



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 novembre 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, un amendement à la résolution 23-0912-357 acceptant la demande de dérogation mineure visant la marge avant et la superficie d'un bâtiment accessoire, constituée du lot 5 635 507, du cadastre du Québec, situé au 444, chemin du Lac-Sylvère, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0070, présentée par Marie-Claude Tessier, est à l'effet de permettre les dérogations suivantes :

Norme : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la marge avant d'un garage détaché est fixée à 5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre l'implantation d'un garage détaché à 2.03 mètres.

Norme : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la superficie d'un garage détaché est fixée à 120 mètres carré.

Dérogation demandée : Permettre l'agrandissement d'un garage détaché à 138.9 mètres carré.

Norme : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.4.1.1, paragraphe 2, les bâtiments et constructions accessoires peuvent être jumelés, ceux-ci peuvent donc avoir un ou plusieurs murs communs. La superficie totale de ces bâtiments ne peut toutefois pas dépasser l'aire maximale prévue par le présent règlement.

Dérogation demandée : Permettre la construction d'une annexe au garage détaché existant à 138.9 mètres carré au lieu de 120 mètres carré.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 27 octobre 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 27 octobre 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 27 octobre 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe